



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 mars 2023

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Délibération n° CC\_2023\_58  
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 49

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,  
M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice

BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.

Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.

Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline

VIOLLET à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme

Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.

Pierre HERVE à M. David MUSSEAU

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Approbation du Compte Administratif  
2022 du Budget Annexe "Régie des déchets"

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Bruno DRAPRON, Président, s'étant retiré au moment du vote conformément aux obligations légales.

Présents :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Joseph DE MINIAC, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Bruno DRAPRON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD

**RAPPORT**

Le rapporteur expose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations

effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Régie des déchets » se présente comme suit :

### SECTION D'EXPLOITATION

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2022 à 8 283 180,12 € (Budget 2022 : 8 515 026,22 €).

Le contexte international qui a entraîné la hausse des coûts de l'énergie durant l'année 2022, a impacté notamment les postes de dépenses suivants :

- Le carburant (cpte 6066) pour un montant de 482 439,75 € (354 604,29 € en 2021),
- La contribution à CYCLAD pour un montant de 2 720 433,17 € (2 598 830,90 en 2021).

Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général - s'établissent à 1 496 817,35 € (Budget 2022 : 1 509 394,50 €) et se déclinent pour les comptes les plus importants comme suit :

- Le carburant (cpte 6066) pour un montant de 482 439,75 € (Budget 2022 : 487 100,00 €),
- L'entretien des véhicules du service (cpte 61551) pour 332 510,60 €,
- Les prestations de service (cpte 611) pour 230 203,95 € comprennent essentiellement la collecte du verre et du papier en prestation de service sur les points d'apport volontaire et l'abonnement à la géolocalisation des véhicules,
- Les autres matières et fournitures (cpte 6068) pour 99 485,91 €, soit les équipements de protection individuelle pour 8 905,31 € (gest 0159) et les sacs jaunes pour 90 580,60 € (gest 0750),
- La maintenance (cpte 6156) pour 65 113,91 €,
- Les primes d'assurance (cpte 6161) pour 38 774,66 €.

Les dépenses du chapitre 012 - Charges de personnel - s'élèvent à 3 183 059,00 € (Budget 2022 : 3 183 059,00 €) dont :

- 580 513,90 € pour le personnel intérimaire (cpte 6211),
- 89 052,58 € au titre des charges de personnel dites « à répartir » (cpte 6215). Ces dernières concernent le remboursement au budget principal de la quote-part des rémunérations portées par celui-ci pour les fonctions supports, politiques et techniques (Vice-Président, direction générale, ressources humaines, finances, juridique, travaux).

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - s'élève à 2 842 400,00 € (Budget 2022 : 2 842 400,00 €).

Il s'agit principalement de la contribution versée au syndicat mixte CYCLAD pour 2 720 433,17 €, soit :

- 2 094 889,00 € pour le traitement des déchets de la collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire (G 741),
- 562 806,00 € pour le traitement en déchetterie (G 740),
- 62 738,17 € pour le traitement des déchets de l'hôpital de Saintonge (G 630).

S'ajoutent 21 771,14 € pour l'accès donné aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération de Saintes à la déchetterie de Bercloux.

Par ailleurs, 90 822,25 € concernent les admissions en non-valeur (cpte 6541) et 9 371,39 € de créances éteintes (cpte 6542) suite au non recouvrement de factures.

Le chapitre 66 - Charges financières pour 109,92 € (Budget 2022 : 220,00 €) au titre des intérêts d'emprunts (cpte 66111).

Le chapitre 67 - Charges exceptionnelles pour 119 430,75 € (Budget 2022 : 120 000,00 €) concerne les titres annulés sur exercices antérieurs. L'annulation des titres est initiée par la trésorerie en fonction de situations particulières (cpte 673).

Enfin, le chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections- pour un montant de 641 363,10 € (Budget 2022 : 641 584,00 €) est constitué essentiellement de la dotation aux amortissements des

biens pour 633 779,10 € (cpte 6811).

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 148 049,42 € pour l'année 2022 (Budget 2022 : 8 515 026,22 €).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2021 était de + 489 726,22 € (002).

Les recettes du chapitre 70 - Ventes de produits et services rendus - s'élèvent à 8 033 713,13 € (Budget 2022 : 7 910 000,00 €).

Ce chapitre est constitué essentiellement des recettes suivantes :

- Redevance des ordures ménagères pour un montant de 7 811 543,54 € (G 919),
- Recettes des déchetteries pour 94 937,90 €,  
Elles concernent l'accès aux déchetteries de Burie et Corme-Royal à certains usagers de CALITOM. Celles-ci sont de 22 242,00 € pour la déchetterie de Burie (Anten/ 92007) et 77 764,50 € pour la déchetterie de Corme-Royal (Anten/ 92005),
- Facturation au centre hospitalier de Saintonge de la collecte et du traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères pour 108 448,09 € (Gest 630),
- Mise à disposition de bacs pour des manifestations pour 13 715,00 € (Gest 810).

Les recettes du chapitre 74 - Subventions d'exploitation - s'élèvent à 15 247,91 € (Budget 2022 : 38 000,00 €) et concernent les participations de l'organisme coordonnateur de la filière des équipements électriques et électroniques (OCAD3E) au processus de tri des déchets spécifiques.

Par ailleurs, les autres recettes sont constituées :

- Du chapitre 013- Atténuation de charges- pour 26 204,74 € (Budget 2022 : 16 500,00 €).  
Ce chapitre concerne essentiellement les remboursements d'indemnités journalières et de décharges syndicales.
- Du chapitre 75 - Autres produits de gestion courante- pour 37 516,68 € (Budget 2022 : 38 000,00 €) pour le remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).
- Du chapitre 77 - Produits exceptionnels- pour 22 714,77 € (Budget 2022 : 10 000 €) dont 7 968,76 € de recouvrements sur créances admises en non-valeur (cpte 7714) et 8 761,51 € de remboursements d'assurances suite à divers sinistres survenus (cpte 778),
- Du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections- pour 12 652,19 € (Budget 2022 : 12 800,00 €) au titre de l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses d'investissement s'établissent à 1 082 025,49 € en 2022 (Budget 2022 : 4 719 057,52 €).

Les charges de remboursement du capital de la dette (chap. 16) sont de 21 500,01 €. Le capital restant dû au 31/12/2022 était de 64 499,83 €.

Les dépenses d'équipement, d'un montant de 1 047 873,29 €, concernent principalement :

- L'achat de caissons pour un total de 24 125,88 € (opération 102),
- L'achat de bacs pour 24 190,80 € (opération 63),
- L'achat de bennes de ramassage des OM de 19 et 26 tonnes pour un montant de 463 746,52 € (opération 86),
- Les travaux de mise aux normes des déchetteries pour 402 021,71 € (opération 107),
- Les travaux de mise aux normes du bâtiment de collecte pour 57 857,55 € (opération 54),
- L'achat d'équipements et de matériels informatiques pour 35 097,65 € (opération 474).

Des restes à réaliser sont constatés au 31/12/2022, en dépenses, pour 188 897,66 €, soit 135 956,02 € pour l'achat d'une benne de ramassage des ordures ménagères de 26 tonnes de PTAC, 36 437,50 € pour l'achat d'un véhicule de service électrique, 12 257,34 € pour les travaux de rénovation de la maison du gardien de l'Ecosite, 2 806,80 € d'études pour la construction de passerelles à Chaniers et Corme Royal, et 1 440,00 € d'études pluviales au niveau de la déchetterie de Burie.

Les dépenses du chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections - d'un montant de 12 652,19 €

portent sur l'amortissement de subventions d'investissement perçues.

- Les recettes d'investissement s'élèvent à 800 065,82 € (Budget 2022 : 4 719 057,52 €).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2021 était de + 3 774 860,52 € (001).

Les principales recettes concernent :

Le chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections - pour un montant de 641 363,10 €, est composé essentiellement de la dotation aux amortissements des biens,

Le chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves - pour un montant de 158 702,72 €, comprend le reversement du FCTVA.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121 -31 et L.2121-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 7°) « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe -Régie des Déchets- de l'exercice 2022, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant le rapport du compte administratif 2022 du Budget Annexe Régie des Déchets présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable formulé par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets en date du 21 mars 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- de procéder au règlement définitif du Budget Annexe Régie des Déchets de l'exercice 2022 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE REGIE DES DECHETS  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

	Réalizations		Restes à réaliser
	Section d'exploitation	Section d'Investissement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	8 148 049,42 €	800 065,82 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	8 283 180,12 €	1 082 025,49 €	188 897,66 €
Résultats de l'exercice	- 135 130,70 €	- 281 959,67 €	
Solde des restes à réaliser			
Résultats antérieurs reportés	+ 489 726,22 €	+ 3 774 860,52 €	
Résultats de clôture	+ 354 595,52 €	+ 3 492 900,85 €	



- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 7 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX, M. François ELHINGER, M. Jean-Philippe MACHON en son nom et celui de Mme Dominique DEREN et M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de Mme Céline VIOLLET)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Gaby TOUZINAUD



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.